

FINANCES

Budget 2013

a) Décision modificative n° 2

- Budget ville
- Budget annexe d'assainissement
- Budget annexe du service le cinéma municipal du Luxy
- Budget annexe du service public d'élimination des déchets

b) Décision modificative n° 1

- Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

Modification de la délibération du 20 juin 2013

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Cette deuxième décision modificative a pour vocation de s'inscrire dans le prolongement du budget primitif et de présenter un premier point d'étape de la réalisation budgétaire de l'année. Elle fait donc état d'ajustements de crédits et d'opérations de réaffectations comptables.

L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport.

Budget Principal

Cette décision modificative n°2 présente une augmentation en volume des dépenses et recettes par rapport aux prévisions budgétaires 2013 qui se décompose hors régularisations comptables en :

- 1 530 539€ de dépenses nouvelles et 75 000€ d'abandon de recettes,
- et 802 661€ d'abandon de dépenses et 802 878€ de recettes nouvelles.

En recettes, elle intègre :

- des financements de l'ARS (Agence Régionale de Santé) obtenus pour les actions de santé publique menées par le centre municipal de santé (40 000€),
- d'une revalorisation des prévisions des indemnités d'assurances et des dossiers de contentieux (88 000€),
- d'un reversement des résultats excédentaires dégagés par le Théâtre Antoine Vitez depuis sa création en régie autonome, décision actée par son conseil d'administration. Cet excédent s'explique d'une part par le fait d'une réalisation moindre des dépenses de fonctionnement de la structure et d'autre part par l'augmentation des recettes liées à son activité (544 978€).

Ces recettes supplémentaires sont atténuées par le décalage sur 2014 de l'instruction du dossier de demande de subvention auprès de la CAF¹ pour l'équipement de la crèche du Plateau Arcade (- 75 000€).

En terme de dépenses, il est proposé au regard de l'activité des services de procéder à une révision à la hausse de certains crédits, principalement :

- les frais de personnel afin notamment de répondre aux mesures gouvernementales intervenues fin 2012 portant sur l'augmentation du taux de contributions patronales versées à la CNRACL², la revalorisation de différentes primes en direction d'une partie du personnel communal et l'affiliation des élus au régime général de sécurité sociale (840 000€),
- les vacances supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre des études surveillées (66 500€),
- la consommation d'électricité dans les bâtiments communaux résultant pour partie de la hausse des tarifications (140 000€),
- les frais de déménagement générés par les travaux programmés d'ici la fin de l'année (20 000€),
- le gardiennage du bien situé 10 rue Pierre Rigaud pour remédier aux problématiques de squatt (21 000€),
- des interventions sur les installations liées à la sécurité incendie au centre de vacances des Mathes (22 035€),
- les assurances pour répondre aux revalorisations des primes et au lancement d'un audit en vue du renouvellement de contrat (29 865€),
- l'acquisition d'un bien situé à J. Hachette pour lequel la ville récupère le montant de la consignation effectuée dans le cadre du contentieux qui pesait sur cette opération (111 200€ compensés en dépense et recette).

Cette décision modificative présente également des révisions à la baisse de crédits qui ne seront pas utilisés cette année, notamment :

- l'acquisition d'opportunités : aucune mutation n'ayant été engagée à cette date, les crédits peuvent être remis à disposition (- 490 312€),
- un nombre moins important de dossiers présentés par les commerçants en vue de subventions dans le cadre du Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) pour la rénovation des vitrines (- 30 000€),
- le non versement de la contribution au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) au regard de la réponse de la ville aux obligations d'emploi de travailleurs handicapés (- 12 545€),
- la subvention à l'USI en raison de l'annulation de l'initiative Pouss Foot (- 12 000€),
- la mise en œuvre des classes de pleine nature en raison des variations de la programmation des écoles et du nombre de classes et d'élèves concernés cette année (- 85 000€).

¹ CAF : Caisse d'Allocations Familiales

² CNRACL : Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales

La décision modificative présente également des opérations de régularisation comptable sans incidence sur l'équilibre budgétaire et les choix initiaux du Conseil municipal.

ASSAINISSEMENT

Cette décision modificative n°2 présente essentiellement des opérations comptables liées à la constatation des amortissements des réseaux et matériel d'assainissement.

CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Cette deuxième décision modificative n°2 intègre également des crédits supplémentaires au titre des frais de personnel pour faire face à l'augmentation du taux de contributions patronales versées à la CNRACL et la revalorisation de différentes primes versées à une partie du personnel communal (6 484€).

A cela s'ajoutent des demandes liées au remplacement des panneaux et vitrines d'affichage résultant d'actes de dégradation.

Ces propositions nouvelles sont compensées par l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe.

ELIMINATION DES DECHETS

Cette décision modificative n°2 intègre une revalorisation des crédits pour la collecte des déchets pour laquelle le nombre de prestations a augmenté au cours de l'année et la location-maintenance des bacs roulants pour répondre à l'ensemble des demandes de la population.

Ces demandes sont financées par un versement complémentaire du SYCTOM pour le traitement des déchets ménagers.

CMPP

Ce budget annexe repose sur une comptabilité spécifique relevant des établissements publics de santé (M22) et n'est donc pas soumis aux mêmes règles que celles des autres budgets de la ville.

A la demande du comptable et pour répondre aux particularités budgétaires, il est nécessaire de procéder à une réaffectation technique des opérations présentées lors de la première décision modificative pour la reprise des résultats.

P.J. : tableaux

FINANCES

Budget 2013

Décision modificative n°2

Budget Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2013,

vu sa délibération en date du 20 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission démocratie finances du 14 octobre 2013,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget ville, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget ville.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 OCTOBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 29 OCTOBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2013

FINANCES

Budget 2013

Décision modificative n°2

Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2013,

vu sa délibération en date du 20 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission démocratie finances du 14 octobre 2013,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget annexe d'assainissement, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget annexe d'assainissement.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 OCTOBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 29 OCTOBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2013

FINANCES

Budget 2013

Décision modificative n°2

Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2013,

vu sa délibération en date du 20 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission démocratie finances du 14 octobre 2013,

vu la décision modificative n°2 ci-jointe,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget annexe du cinéma municipal Le Luxy, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 OCTOBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 29 OCTOBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2013

FINANCES

Budget 2013

Décision modificative n°2

Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2013,

vu sa délibération en date du 20 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission démocratie finances du 14 octobre 2013,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget annexe du service public d'élimination des déchets, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2013 du budget annexe du service public d'élimination des déchets.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 OCTOBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 29 OCTOBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2013

FINANCES

Budget 2013

Décision modificative n°1

Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

Modification de la délibération du 20 juin 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2013,

vu les résultats du compte administratif 2012,

vu la délibération en date du 20 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

considérant que le comptable public a constaté une anomalie technique dans les règles d'équilibre propres à la comptabilité M22 lors de l'élaboration de la décision modificative n°1, et qu'il y a lieu de la corriger,

vu le débat en commission démocratie finances du 14 octobre 2013,

vu la décision modificative n°1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération du 20 juin 2013 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2013 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique.

ARTICLE 2 : ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice 2013 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 OCTOBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 29 OCTOBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2013